

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2015/2016 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2015)

Par dépêche du 29 mai 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'une fiche financière.

Aucun avis d'une chambre professionnelle n'a été communiqué au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans les articles 10 et 32 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et définit les grilles horaires des formations aux métiers et aux professions pour l'année scolaire à venir tout en assurant le maintien des grilles horaires pour les étudiants devant faire un rattrapage.

Examen des articles

Article 1^{er}

Sans observation.

Article 2

L'article sous revue entend abroger uniquement l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2014/2015 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

Les auteurs du projet de règlement devront prévoir l'abrogation du règlement grand-ducal précité dans son ensemble. Il est en effet exclu qu'un rattrapage puisse être organisé suivant les dispositions de la grille horaire de l'année scolaire 2013/2014.

Articles 3 et 4

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker